
Convention sur les armes à sous-munitions

3 septembre 2010
Français
Original: anglais

Réunion préparatoire

Genève, 6 septembre 2010

Point 6 c) de l'ordre du jour provisoire

**Examen des questions de procédure relatives à la préparation
de la première Assemblée des États parties**

Règlement intérieur

Projet de règlement intérieur Assemblées des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions

Rectificatif

Soumis par le Président

Chapitre IV, article 24, *lire comme suit*

Droits généraux des observateurs

Les observateurs:

- a) N'ont pas le droit de prendre part à la prise de décisions;
 - b) N'ont pas le droit de présenter des motions de procédure ou des demandes concernant une question de procédure, de figurer parmi les orateurs appelés à prendre la parole en faveur ou contre de telles motions ou demandes, de soulever des points de procédure ou d'appeler d'une décision du Président.
-